

nCom



Commune de Rivery

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable au déclassement du domaine
public d'une bande de trottoir de la rue
Baudrez à RIVERY**

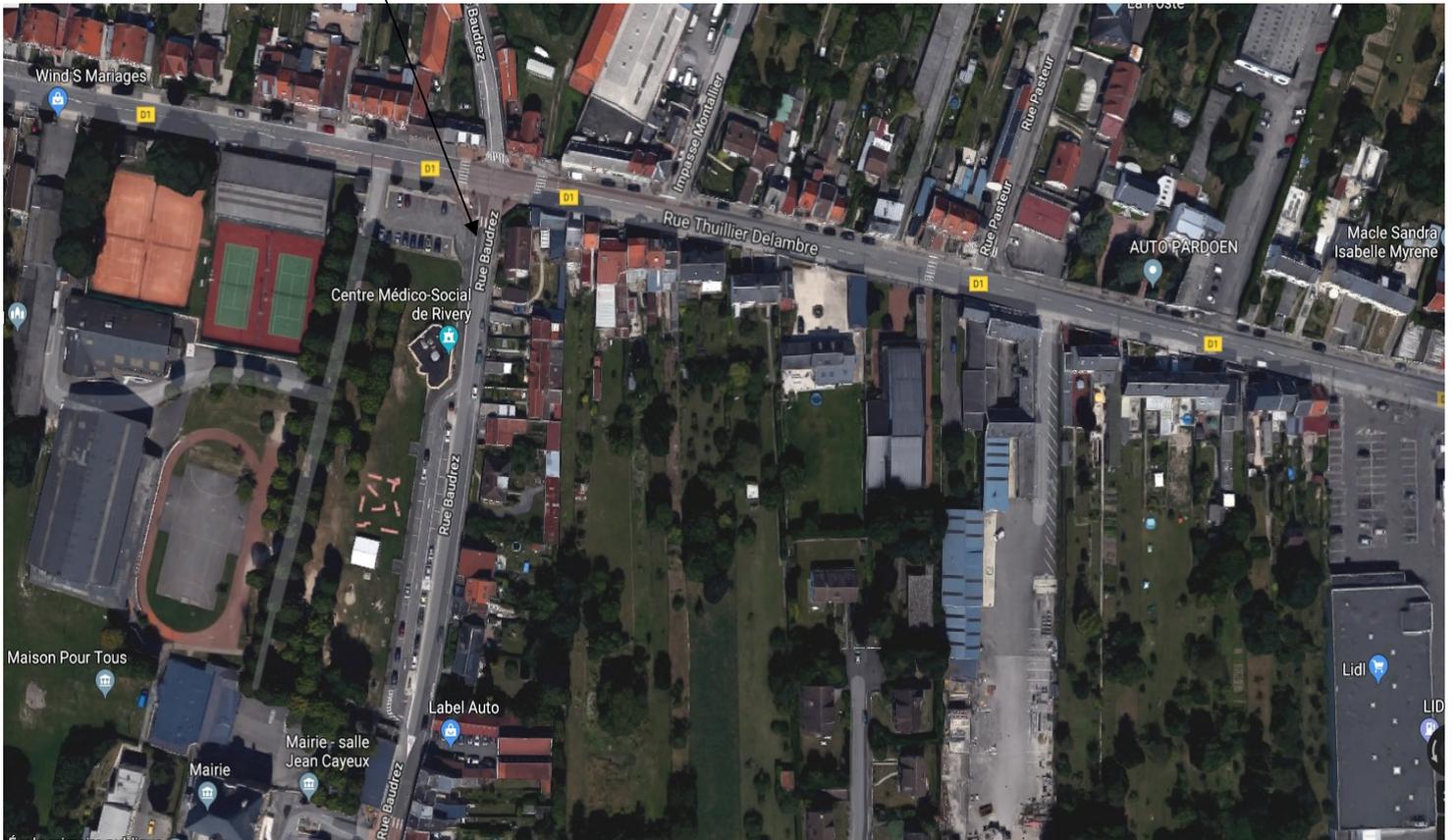
51, rue Baudrez 80136 RIVERY

Tél : 03.22.70.70.40 mail : mairie.rivery@laposte.net- www.ville-rivery.fr

I - PLANS DE SITUATION ET PLAN DE DÉCLASSEMENT

La présente enquête publique concerne le projet de déclassement d'une bande de trottoir rue Baudrez à RIVERY

Zone à déclasser



Plan de situation du projet

La Commune de Rivery a réalisé une enquête publique du 16/09/2019 au 30/09/2019 afin de déclasser le parking à l'angle de la rue Baudrez – Avenue du Général Leclerc. Cette enquête a été validée par délibération en date du 04 novembre 2019.

Au cours de l'avancement du dossier, une bande de trottoir de la rue Baudrez se situant dans l'emprise du projet, et est également frappé d'alignement.

Dans le cadre du projet Cœur de Ville, Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette bande de trottoir par la réalisation d'une enquête publique.



Le tènement foncier en trait bleu sur le plan cadastral ci-dessus correspond à la bande de trottoir objet de l'enquête publique préalable à son déclassement,

DEPARTEMENT
de la SOMME
ARRONDISSEMENT
d'AMIENS

COMMUNE
DE



Le Commissaire Expéditionnaire
[Signature]

PLAN D'ALIGNEMENT

Rue Dandrey (basse)

la Houe 1034

COURRIER RECU LE
30 MAI 1990
Arrondissement d'Amiens
SOUS-PREFECTURE

TEINTES ET SIGNES CONVENTIONNELS

	Noir pâle pour les constructions à l'alignement et pour les constructions ou parties de constructions en arrière de l'alignement	B	Construction en bois
	Noir plus foncé pour les bâtiments continus	Bv	Construction en briques
	Jaune pour les constructions ou parties de constructions en sautoir sur l'alignement	BA	Construction en béton armé
	Violet pour les parties en sautoir des constructions qui doivent être examinées de la servitude de reculement	P	Construction en maillans ou pierre
	Bleu pour les masses et cours d'eau permanents	PT	Construction en pierres de taille
	Ligne rouge pleine pour les alignements	T	Construction en torchis
	Ligne rouge pointillée pour les limites de voirie	DE	Rue de chaussée
	Ligne noire pleine pour les alignements d'édifices	E1	Maison à 1 étage
		E2	Maison à 2 étages
		S	Construction solide
		M	Construction médiocre
		V	Construction en état de ruine

Dressé par le Géomètre Expert B.P.L.G.

M R. PLESSY AMIENS

Présenté par l'Ingénieur

Subdivisionnaire Soussigné

Vu et approuvé Conformément

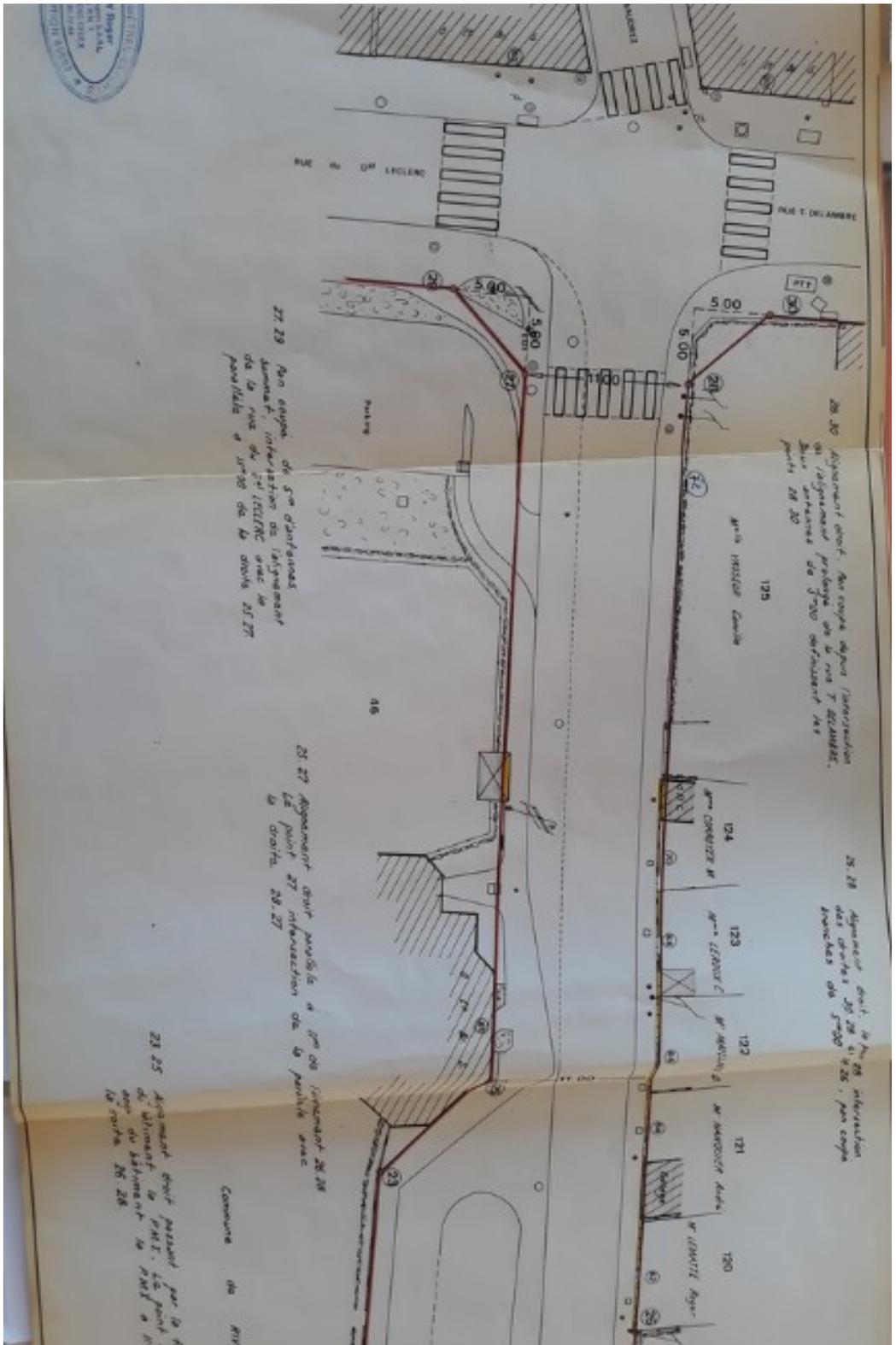
à la délibération du Conseil Municipal

du Maire



[Signature]

ECHELLE 1/200^m



Plan de cadastre :

cadastre.gov.fr

Parcelle 31 - Feuille 000 AB 01 - Commune : RIVERY (80)

Général

Leclerc

Partie déclassée

Partie à déclasser

44

45

46

30

319

304

318

317

127

130

305

124

123

122

121

333

> Coordonnées en projection : RGF93CC50 X=1651314.54 ; Y=9189352.17

> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (49° 54' 8" N - 2° 19' 20" E) - Latitude = 49.902279 N - Longitude = 2.322250 E

▶ Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.

Bienvenue dans l'atelier cartographique

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan, d'obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan.

Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de porter au plan des modifications de construction ou des commentaires.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'aide.

3

Compte tenu du nombre important de parcelles répondant aux critères de recherches saisis, seules les cinquante premières font l'objet d'une identification par un repère rouge sur le plan cadastral affiché ci-dessus. La liste exhaustive des parcelles recherchées se trouve sur les pages de résultats de votre recherche.

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Tenement foncier relevant du domaine public routier communal faisant l'objet du déclassement

Avant déclassement :

Rue BAUDREZ



II NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1) Objet de l'enquête

Dans ce présent dossier, la Ville de RIVERY soumet à enquête publique le déclassement d'une emprise située sur le territoire communal appartenant au domaine public routier communal, correspondant à un trottoir.

Ce déclassement permettra la réalisation du projet d'aménagement du secteur Cœur de Ville, présenté à la page 9 du présent dossier, visant notamment à y implanter un programme immobilier mixte logements / commerces.

La surface totale de l'emprise du domaine public routier à déclasser est d'environ 205 m².

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour *objet* d'assurer *l'information et la participation du public* ainsi que la *prise en compte des intérêts des tiers* lors de *l'élaboration d'une décision administrative*. *Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête* sont prises en considération par l'administration compétente *avant* la prise de décision.

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration

L'ouverture de la présente enquête a lieu dans le prolongement de la première enquête publique concernant le parking avenue du Général Leclerc/ rue Baudrez approuvée le 04 novembre 2019 et d'une première délibération de principe du Conseil Municipal de Rivery en date du 4 Avril 2019 qui avait approuvé, en vue de l'aménagement du secteur Cœur de Ville, les principes de désaffectation, de déclassement et de cession, du parking et la cession des parcelles privées de la commune cadastrées section AI 43-46 la quasi-totalité de la parcelle 44 sauf le réfectoire.

L'existence d'un plan d'alignement approuvé en date du 1 er Mars 1984, des réflexions concernant la mise en œuvre du projet Cœur de Ville, il est décidé de procéder au déclassement d'une bande de trottoir rue Baudrez

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

2) Déroulement de la procédure d'enquête

Comme indiqué ci-dessus, lorsque déclassement d'une voirie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article 1.141-3 du Code de la Voirie Routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

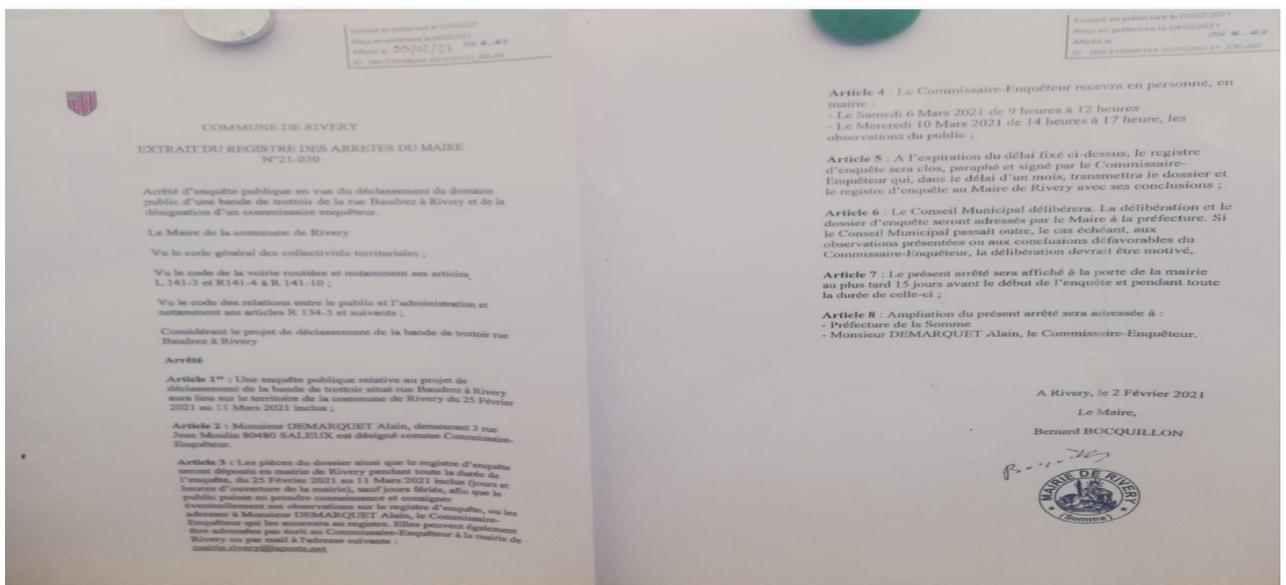
1. Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de RIVERY a pris un arrêté en date du 2 Février 2021 (arrêté n°21-030) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une bande du trottoir de la rue Baudrez.

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur DEMARQUET Alain, demeurant au 3 rue Jean Moulin 80480 SALEUX comme Commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Rivery pendant toute la durée de l'enquête, du 25 Février 2021 au 11 Mars 2021 inclus (jours et heures d'ouverture de la mairie), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur DEMARQUET Alain, le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 9 Février 2021 à LA MAIRIE DE RIVERY, comme en attestent la photographie suivante :



Un avis a également fait l'objet d'une publication dans un journal à diffusion départementale quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- LE COURRIER PICARD, en date du 9 Février 2021 et du 2 Mars 2021
- LA GAZETTE, en date du 9 Février 2021 et du 2 Mars 2021

2. Déroulement de l'enquête et collecte des Informations du public

La présente enquête a lieu du 25 Février 2021 au 11 Mars 2021. Elle est ouverte à l'accueil de la mairie de Rivery : le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations, durant toute la durée d'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture des services soit du lundi mardi, jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, et le mercredi, vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h00

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, un plan de déclassement, le contexte réglementaire sur lequel s'assoit cette enquête, ainsi que des annexes.

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête une permanence à la mairie de Rivery, salle des mariages, Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie :

- Le Samedi 6 Mars 2021 de 9 heures à 12 heures
- Le Mercredi 10 Mars 2021 de 14 heures à 17 heures

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à leur cession.

III - CONTEXTE DU DECLASSEMENT - PRESENTATION DU PROJET

Le projet de déclassement de la bande trottoir rue Baudrez à RIVERY intervient dans le cadre d'un projet de construction.

La création d'un cœur de Ville véhiculant une identité forte, véritable porte d'entrée de la commune

L'esquisse présentée ci-après, propose de valoriser l'ensemble des emprises foncières afin d'aménager un quartier d'habitat à la densité résidentielle relativement forte.

Enjeux

Comment reconstruire le Cœur de Rivery, autour de la mairie et de l'école, entre un faubourg pénétrant dans Amiens et un chemin qui conduit aux hortillonnages ?

Aujourd'hui, le parc de la mairie est marqué par un mail de marronniers qui descend perpendiculairement à l'avenue du Général Leclerc et désigne la direction de la pente vers les hortillonnages et le panorama d'Amiens, Le site magnifique se découvre au fur et à mesure de la progression vers la mairie, mais sur l'avenue elle-même, un mur limite la plateforme occupée aujourd'hui par les terrains de tennis vieilliss.

L'enjeu est double : à la fois construire un quartier de ville central, à proximité immédiate de la mairie et d'un parc rénové, et aussi reconstruire l'avenue elle-même, pour lui rendre un caractère urbain et apaisé qu'elle a progressivement perdu au profit de la circulation routière pénétrante. Le parc et sa limite sur l'avenue sont aussi responsables de la coupure du tissu urbain de Rivery que représente désormais l'avenue du Général Leclerc.

Construire de nouveaux logements et un petit pôle d'activités à la croisée entre cet axe et la rue Baudrez offre d'abord l'avantage de réunir les deux rives du faubourg, ce qui est aussi important que de réinvestir les abords de la mairie, et de poursuivre le projet urbain entamé avec la construction du pôle socio-culturel Jean Cayeux et l'aménagement de l'esplanade de la mairie.

Une nouvelle « pièce urbaine »

Pour cela, il faut bien positionner et orienter cette nouvelle pièce urbaine »

1/ la plateforme des tennis est l'opportunité de produire une entité bâtie autonome, qui profite de la desserte par l'avenue sans en subir la nuisance grâce à un recul derrière l'ancien mur de limite reconverti en contre-allée plantée, offrant des stationnements de proximité,

2/ l'angle avenue / rue est désormais tenu par un nouveau bâti qui complète la figure du carrefour, affirmant le « retour en ville » de l'avenue

3/. entre ces deux éléments, la perspective de l'allée plantée qui traverse le parc central jusqu'à la façade de la mairie annonce un cœur de ville jardiné et piéton mais rendu plus intense par les nouveaux commerces et services.

4/ enfin, la recomposition du parc urbain, à partir du patrimoine boisé conservé et du principe de ruissellement aérien des eaux pluviales collectées sur les toitures et zones étanches articule l'ensemble au secteur des écoles, plus bas.

Architecture Matériaux

La complexité et la mixité programmatique n'empêchent pas l'unité architecturale. Notre projet est une « pièce urbaine » volontairement unitaire dans son écriture et dans sa matérialité pour mieux s'inscrire dans le paysage. Les marronniers sont à l'évidence l'élément le plus marquant du site. Il nous faut les mettre en valeur, les mettre en scène. La cour des commerces offre au mail un écrin qui favorise une vie de quartier intense et apaisée à la fois.

Venant d'Amiens cette place est annoncée par l'élargissement du faubourg.

Les façades en brique blanche offre de la lumière et contraste avec le bâti existant plutôt en brique rouge. Les arbres se détachent sur ce fond blanc.

Par ailleurs le traitement homogène des rez-de-chaussée sous forme de larges portiques vitrés apporte une certaine noblesse à l'ensemble, illustrant ainsi le caractère public et central du site, au service de l'ensemble des habitants de Rivery.

Paysage Parc urbain

Situé directement au nord-est d'Amiens, englobé dans le maillage des rieux et fossés des hortillonnages, la commune de Rivery se caractérise très fortement par la présence de maraichages, de parcelles de vergers et par son découpage nord/sud et est/ouest.

Le parc de la mairie est marqué par un mail de marronniers souligné par un double alignement. Nous proposons de conserver les marronniers. En fonction de leur état phytosanitaire, nécessitant éventuellement un abattage ponctuel, une démarche de renouvellement de ces arbres sur le long terme pourraient être proposée.

Au nord-ouest le premier bâtiment (A) est installé dans un groupe d'arbres historiques disposés en fer à cheval. Ce dernier se prolonge au sud des trois bâtiments, en haut du muret, avec la plantation d'arbres de première grandeur qui marqueront la vue sur le sud, les hortillonnages et plus à l'ouest la Tour Perret et la cathédrale d'Amiens.

À l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Baudrez, (emprise du parking objet du déclassement) un parvis marque l'ouverture d'une placette autour des commerces et se prolonge dans l'axe du mail existant. Les arbres existants sont conservés au milieu d'un jardin qui accueillera les eaux pluviales des toits des nouvelles constructions. Semé d'un mélange de prairie mésophile, de couvres sots et d'iris, il marque une distance entre la placette et la terrasse du restaurant.

Un accès est/ouest avec la cantine est établi par le biais d'une allée en pavés à joints gazon qui s'efface au passage du mail, réalisé dans un revêtement plus qualitatif. Un mur en brique marque le passage de la rue Baudrez à l'intérieur du parc. Des ouvertures régulières créent des percées visuelles depuis la rue vers le parc. L'allée de desserte de la cantine se fond dans le parc d'autant plus grâce à ces ouvertures. Côté est du mur, les places de stationnements sont

rythmées par la plantation d'arbres, toujours en face des ouvertures du mur, le parc est donc isolé de la circulation. Côté ouest du mur, une allée en stabilisé jalonnée de bancs permettent aux usagers de prendre le soleil l'après-midi, des plantes grimpantes recouvrent le mur.

Au centre du parc, le mail de marronniers marque l'ancienne séparation entre la partie ouest du parc et son terrain de sport et la partie est et son esplanade ouverte. La trace du terrain de sport est conservée mais des buttes surmontées de bouquets d'arbres et des noues plantées viennent jalonner le terrain et créer une continuité d'ouest en est.

Projet après déclassement :



IV- CONSEQUENCES DU DECLASSEMENT

1. Conséquences sur le stationnement

Le déclassement de la bande de trottoir rue Baudrez entrainera la création de 12 places de stationnement. Pour rappel, le projet prévoit 15 places aériennes sur Avenue du Général Leclerc plus conservation de 10 places existantes soit un total de 37 pour actuellement 38.

En outre, le projet global prévoira la création de 3 à 5 places supplémentaires en surface. Il sera également possible de vendre des places supplémentaires en sous-sol du bâtiment de logement pour les dirigeants des commerces/ services.

Plan de masse après déclassement avec les places de parking dans le projet.



V - MODALITES ET DEROULEMENT DU DECLASSEMENT

Le déclassement des emprises, en vue de leur cession, pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante

- 1) Déroulement de l'enquête publique puis clôture de celle-ci ;
- 2) Elaboration puis remise du rapport par le Commissaire-Enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la ville de Rivery.
- 3) Désaffectation matérielle de l'emprise ;
- 4) Délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation de l'emprise objet de la présente enquête, approuvant le déclassement du domaine public en tenant compte des conclusions de l'enquête publique puis la cession des parcelles déclassées.

ANNEXES

Avis de publication

